

A

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME REVEL/NP  
TELEPHONE 02.38.81.41.29  
REFERENCE IC/ARRETE/PRESCRIP/ARRETE  
Mél : agnes.revel@loiret.pref.gouv.fr

## ARRETE

imposant des prescriptions  
complémentaires à la SOCOS à  
ORLÉANS LA SOURCE

ORLÉANS, LE 5 JAN. 2001

*Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement, et notamment les titres I, II et VII du livre V,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1999 autorisant la SOCOS à mettre en service une centrale de cogénération sur le site de la chaufferie à ORLÉANS LA SOURCE, 2 avenue Claude Guillemin,

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1999 relatif à la réduction des émissions polluantes,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 26 octobre 2000,

VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil Départemental d'Hygiène et des propositions de l'Inspecteur,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 24 novembre 2000,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté,

CONSIDERANT les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 août 1999 s'appliquant aux moteurs à combustion interne, aux turbines à combustion ainsi qu'aux chaudières utilisées comme équipement de postcombustion, lorsque la somme des puissances unitaires des appareils de combustion constituant une installation est supérieure ou égale à 20 MWth,

CONSIDERANT que la SOCOS possède 2 chaudières de 34,9 MW, 1 chaudière de 17,4 MW, 1 turbine à gaz de 34 MW et 2 groupes électrogènes de 353 KW et 265 KW, soit au total 121,8 MW,

CONSIDERANT que des échéanciers de mise en conformité relatifs à la limitation des émissions polluantes : oxydes de soufre, oxydes d'azote, poussières et monoxyde de carbone, doivent être imposés pour les installations existantes, par arrêté préfectoral,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## *ARRETE*

### Article 1er :

Le Directeur de la SOCOS devra se conformer aux dispositions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, pour l'exploitation de la chaufferie à production d'eau surchauffée, localisée 2 avenue Claude Guillemin à ORLEANS LA SOURCE.

### Article 2 :

Les valeurs reprises dans l'article 9.2.8. de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1999 sont modifiées.

La turbine à combustion de la chaufferie ne devra pas générer de rejets gazeux supérieurs aux valeurs limites d'émission suivantes :

Oxydes de soufre (en équivalent SO <sub>2</sub> ) mg/Nm <sup>3</sup>	Oxydes d'azote (en équivalent NO <sub>2</sub> ) mg/Nm <sup>3</sup>	Monoxyde de carbone CO mg/Nm <sup>3</sup>
10	90	85

Ces valeurs s'appliquent à chaque appareil de l'installation pris individuellement et, en règle générale, dès que l'appareil atteint 70 % de sa puissance.

Si le fonctionnement normal d'un appareil comporte un ou plusieurs régimes stabilisés à moins de 70 % de sa puissance ou un régime variable, les VLE définies à l'alinéa ci-dessus s'appliquent à ces différents régimes de fonctionnement.

Les VLE ne s'appliquent pas aux régimes transitoires de démarrage et d'arrêt des équipements. Toutefois, ces régimes transitoires sont aussi limités dans le temps que possible.

### Article 3 : Sanctions administratives

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret pourra :

- soit faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites
- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux.
- soit suspendre par arrêté, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le fonctionnement de l'installation.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

#### **Article 4 - Délai et voie de recours**

"**DELAI ET VOIE DE RECOURS** (article L.514-6 de l'ordonnance susvisée). La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée".

#### **Article 5 - Le Maire d'ORLEANS est chargé de :**

- Joindre une ampliation de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classé dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement - 4<sup>ème</sup> Bureau.

#### **Article 6 - Affichage**

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

#### **Article 7 - Publicité**

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.


**Article 8 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire d'ORLEANS, et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, LE 5 JAN. 2001

**Le Préfet,**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul BRISSON

Pour le Maire  
Le Maire  


Frédéric ORELLÉ

**DIFFUSION :**

Original : dossier

Intéressé : Société SOCOS

M. le Maire d'ORLEANS

M. l'Inspecteur des Installations Classées  
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr  
45590 SAINT CYR EN VAL